



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU **27 FEVRIER 2017**

Le **27 FEVRIER 2017**, sous la présidence de Mme Danièle BEAUX-SPEYSER, Première adjointe, le Conseil municipal s'est réuni à 19h30 sur convocation ordinaire envoyée le 20 février 2017.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Anne-Christine BRYON, Jessica DUMARAIS, Serge DUNAND, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, François MAURIER, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Michel TRAVERS, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusée : Gaëlle BERTHOU-COCHET

Excusés avec pouvoir : Damien BLANC à Michel JARGOT

France GAZZOTTI à Danièle BEAUX-SPEYSER

Jean-Marc GOZZI à Flore QUAY-THEVENON

Nicolas JACQUIER à Gilles LAURENT

Jean-Marie PILLET à François MAURIER

Véronique SCHOTKOSKY à Jessica DUMARAIS

Mme VIDAL est désignée comme **secrétaire de séance**.

- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017 à l'unanimité.

- :- :-

10.02.2017 MARCHES COMMUNAUX - INFORMATIONS

M Gilles LAURENT, adjoint en charge des Travaux, informe les membres du Conseil Municipal du résultat de la procédure de consultations lancée par la SAS, dans le cadre de sa mission de mandataire de la rénovation du bâtiment de la Salle polyvalente :

- Lot – Déconstruction / Gros Œuvre / VRD
Entreprise LANGAIN pour un montant de 124 000,00 € HT
- Lot – Couverture / Bardage
Entreprise ADMC pour un montant de 83 000,00 € HT
- Lot – Etanchéité
Entreprise FAVARIO pour un montant de 7 000,00 € HT
- Lot – Menuiseries int/ext bois
Entreprise MÉANDRES pour un montant de 72 101.73 € HT
- Lot – Menuiseries ext alu
Entreprise ALPAL pour un montant de 84 088.02 € HT
- Lot – Serrurerie
Entreprise MÉTALLERIE DE SAVOIE pour un montant de 12 290.00 € HT
- Lot – Cloisons / Doublages / Plafond
Entreprise GAUTHIER pour un montant de 19 500,00 € HT
- Lot – Carrelage / Faïence
Entreprise MIGNOLA pour un montant de 52 000,00 € HT
- Lot - Peinture
Entreprise GAUTHIER pour un montant de 75 500,00 € HT
- Lot – Electricité
Entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant de 38 500,00 € HT
- Lot – Revêtements des sols souples
Entreprise CLEMENT DECOR pour un montant de 9 452,52 € HT
étant précisé que le Lot – Parquet a été jugé infructueux et qu'une consultation est donc relancée

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

11.02.2017 FINANCES - BUDGET DE L'EAU – COMPTE DE GESTION 2016

Mme Danièle BEAUX-SPEYSER rappelle que le compte de gestion est établi par le Trésorier, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par M. le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Mme Danièle BEAUX-SPEYSER présente le compte de gestion 2016 du Trésorier Principal qui s'établit comme suit et n'appelle ni observation ni réserve :

FONCTIONNEMENT	Résultat clôture 2015	24 126.84 €
	Affectation à l'investissement 2016 -	24 126.84 €
	Résultat de l'exercice 2016	<u>122 108.14 €</u>
	Résultat de clôture 2016	122 108.14 €
INVESTISSEMENT	Résultat clôture 2015	154 592.58 €
	Résultat de l'exercice 2016	<u>- 140 689.49 €</u>
	Résultat de clôture 2016	13 903.09 €

Le Conseil Municipal approuve le Compte de gestion 2016 dressé par M. le Trésorier Municipal tel que présenté ci-dessus.

12.02.2017 FINANCES - BUDGET DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 & AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL

Mme Danièle BEAUX-SPEYSER présente le compte administratif 2016 du budget de l'eau qui s'établit comme suit :

Dépenses de la section de fonctionnement	232 384.29 €
Recettes de la section de fonctionnement	<u>354 492.43 €</u>
Soit un Excédent de	122 108.14 €
Dépenses de la section d'Investissement	370 139.27 €
Recettes de la section d'Investissement	<u>229 449.78 €</u>
Soit un Déficit de	- 140 689.49 €
Excédent d'investissement 2015 reporté	<u>+ 154 592.58 €</u>
Soit un Excédent cumulé de	13 903.09 €

Il est à noter que les Restes à Réaliser de 2016 se montent à 72 931.14 €.

Mme Danièle BEAUX-SPEYSER rappelle le transfert de la compétence Eau potable à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2017 ; de ce fait, le Service Eau Potable est dissous à compter de cette date et il n'y a plus de budget annexe Eau. La loi a prévu dans ce cas le transfert des résultats du budget Eau au budget principal communal aux comptes budgétaires correspondants, soit :

- 002 RF = + 122 108,14 €

- 001 RI = + 13 903.09 €

La Loi prévoit le transfert de l'ensemble du Passif et de l'actif du budget de l'eau au budget principal.

Le Conseil Municipal approuve le Compte administratif et la proposition de transfert des résultats tels que détaillés ci-dessus.

13.02.2017 FINANCES COMMUNALES – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DE L'ETAT (FSIL) – demande de subvention

M Gilles LAURENT, adjoint en charge des Travaux, expose au Conseil municipal le fonds de soutien à l'investissement public local voté à l'occasion de la Loi de Finances 2017, à hauteur de 1 milliard d'€, répartis comme suit :

- 600 M€ consacrés aux grandes priorités d'investissement,

- 216 M€ dédiés au cofinancement de la première génération de « contrats de ruralité »,

- 380 M€ en majoration de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Au vu des critères définis par la Loi, la commune souhaite présenter un dossier au titre :

- des travaux de rénovation thermique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics (Maison POLLET),
- des travaux de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics (Rénovation Salle Polyvalente),
- des équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (Ecole Maternelle).

Les dossiers présentés au titre du FSIL sont soumis à la règle de plafonnement de 80% des aides publiques applicable au montant de la dépense subventionnable. Ainsi, il est requis un taux plancher d'autofinancement de 20%.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

14.02.2017 FINANCES COMMUNALES – Opération Opac Chef-Lieu - Garantie d'emprunt

Dans le cadre du projet immobilier réalisé par l'OPAC (Chef-Lieu – Lot A), le Conseil municipal, par délibération du 30 octobre 2014, a pris une décision de principe pour garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie aurait à contracter pour la réalisation de ce projet.

La Commune est donc aujourd'hui sollicitée pour garantir, à hauteur de 50%, le remboursement du prêt n°58824 -d'un montant de 1 001 847 €- dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat joint au dossier.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

15.02.2017 FINANCES COMMUNALES – Opération Opac Chef-Lieu - Garantie d'emprunt

Dans le cadre du projet immobilier réalisé par l'OPAC (Chef-Lieu – Lot BC2), le Conseil municipal, par délibération du 30 octobre 2014, a pris une décision de principe pour garantir les prêts que l'OPAC de la Savoie aurait à contracter pour la réalisation de ce projet.

La Commune est donc aujourd'hui sollicitée pour garantir, à hauteur de 50%, le remboursement du prêt n°58833 -d'un montant de 392 597- de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat joint au dossier.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

16.02.2017 AFFAIRES SCOLAIRES –Projet EDucatif Territorial (PEDT) – Proposition de reconduction

Par délibérations du 20 juin 2014 et du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a défini l'organisation et la mise en place des Temps d'Activité Périscolaires (TAP) et précisé les données générales relatives au

public concerné (nombre d'écoles, d'enfants concernés, etc.) les ressources mobilisées (humaines et matérielles) et les domaines d'activités prévues (sport, activités culturelles et artistiques, éveil citoyen, etc.). Cette organisation, validée par le DASEN, a conduit à l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et la signature d'une convention.

Ce PEDT, signé pour une durée de trois ans, expire le 31 août 2017.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la reconduction de ce PEDT :

- Soit à l'identique,
- Soit en le modifiant

Compte tenu de la bonne qualité du service rendu par les TAP tels qu'actuellement mis en place, il est proposé de reconduire le PEDT selon la même organisation :

↳ Enseignement : 5 matinées de 8h30 à 11h 30 + 3 après-midis (lundi, mardi, jeudi) de 13h 30 à 16h 30 soit 24h

↳ Temps Activités Périscolaires : le vendredi de 13h 30 à 16h 30 soit 3h.

↳ Gratuité

S'agissant des activités, les animations proposées, diversifiées, offrent aux enfants des possibilités de découverte. Complémentaires du temps d'enseignement, ces TAP contribuent à l'apprentissage de la vie en société (toutes les activités « en équipe » notamment) et à l'épanouissement des élèves (Expression corporelle : cycle théâtre ont théâtre d'improvisation, cycle danse, hip hop... ; Loisirs créatifs : autour de la peinture, scrapbooking, Sports : Plein air, en salle...)

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

17.02.2017 OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL –

La Commune a autorisé la société Bouygues par délibération des 7 février 2005 et 23 février 2009 à implanter une station radioélectrique dans le clocher de l'Eglise. Une convention d'occupation du domaine public avait été passée à cette occasion.

Afin d'investir dans des réseaux très haut débit, la société Bouygues Télécom a constitué avec la société SFR une société commune dénommée INFRACOS

Dans le cadre de cette opération, la société Bouygues Telecom a transféré le contrat précité à la Société INFRACOS et il convient de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer une nouvelle convention avec la société INFRACOS.

Mme Flore QUAY-THEVENON précise que le montant de la redevance annuelle s'élève à 5 334 € (indexée à hauteur de 1% chaque année).

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

18.02.2017 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme Danièle BEAUX-SPEYSER expose aux membres de l'assemblée délibérante que le cadre d'emplois :

- **adjoint technique 1^{ère} classe** a été modifié par le décret susvisé, aussi les fonctionnaires territoriaux membres de ce cadre d'emplois sont reclassés de droit, à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le nouveau cadre d'emplois Adjoint Technique principal 2^{ème} classe, sur la base des dispositions dudit décret,

- **adjoint administratif 1^{ère} classe** a été modifié par le décret susvisé, aussi les fonctionnaires territoriaux membres de ce cadre d'emplois sont reclassés de droit, à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le nouveau cadre d'emplois Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, sur la base des dispositions dudit décret.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité et le tableau des emplois modifiés.

19.02.2017 PERSONNEL COMMUNAL - COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES - Proposition de Contrat d'assurance groupe

Mme Danièle BEAUX-SPEYSER expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la Commune a, par délibération susvisée, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que par lettre du 7 octobre 2016, le Centre de Gestion a informé la Commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Mme Danièle BEAUX-SPEYSER présente les caractéristiques du contrat :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/02/2017)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % -au lieu de 8.05% actuellement- de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,10%** - au lieu de 1.71% actuellement- de la masse salariale assurée

A noter que l'assiette de cotisation porte désormais sur la masse salariale et non plus sur TBI-SFT-NBI, soit un meilleur remboursement pour la Commune.

Par ailleurs, dans le cadre de cette adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG73 pour la couverture des risques statutaires, la Commune sollicite l'intervention du CDG73 au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ce contrat, moyennant une contribution annuelle de 2,5 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

Le Conseil Municipal décide d'APPROUVER l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, d'AUTORISER M. le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

- :- :- :-

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS DIVERSES

- Elections 2017 : composition des Bureaux de vote
- Drumettaz-Clarafond/Sutri : M. WISPELAERE présente le projet d'implantation d'une sculpture dans le cadre des 20 ans du jumelage avec Sutri

PROCHAINE REUNION : 29 mars 2017 à 19h

⇒ La séance est levée à 20h00

Danièle BEAUX-SPEYSER

1^{ère} adjointe